

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **DEBROUSSAILLANT 2D P***

*de la société* NUFARM S.A.S.

*enregistrée sous le* n°2015-5681

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 octobre 2018,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DEBROUSSAILLANT 2D P PHYTRAZINE P OXYPLAN 360 NOVERMONE DEBROUSSAILLANT 2D P BUSHLESS P DEBROUSS'PRO P BROUSSNET EV 2 TRDIANET DEBROUSSAILLANT 360 NOVERGAZON H
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 Gennevilliers, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	120 g/L - dichlorprop-P 240 g/L - 2,4-D
Numéro d'intrant	2030332
Numéro d'AMM	2030332
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

30 NOV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)